

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

 COMMUNE DE MOLINEUF

ARRETE MUNICIPAL

Route départementale N°766
 (PR9+0370 au PR 9+0715 en agglomération)

Réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de voirie en agglomération du 22/04/2014 au 07/05/2014 au PR9+0370 AU PR 9+ 0715.

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 26 Mars 2014 par Mr. BRISSET Laurent SAUR – Secteur Loir-et-Cher 13 Rue des Arches 41000 BLOIS Cedex chargé de réaliser des travaux de voirie sur la RD 766 dans l'agglomération de Molineuf.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par signaux manuels K.10, sur cette voie ;

ARRETE N°13-2014

ARTICLE 1 : A compter du 22 Avril au 07 Mai 2014, la circulation sur la route départementale n°766, sur le territoire de la commune de MOLINEUF sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place. La circulation pourra être rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Arrêté n°13 -2014 1/2

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAUR – Secteur Loir-et-Cher – 13 rue des Arches 41000 BLOIS Cedex.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg- 41000 BLOIS
- Mr. BRISSET Laurent – SAUR - Secteur Loir-et-Cher – 13 rue des Arches 41000 BLOIS Cedex.
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois

MOLINEUF, le 28 Mars 2014.

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Jean-Claude GOHIER

